



## **Modalités de sélection en Equipe de France U23 de ski-alpinisme Saison 2021-2022**

Mise à jour du 8 février 2022

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **I CADRE REGLEMENTAIRE**

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur des équipes de France : Damien You
- Des entraîneurs nationaux : Thierry Galindo et Patrick Rassat
- Du Président de la FFME : Alain Carrière

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour le ski-alpinisme de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : [www.ffme.fr/licence](http://www.ffme.fr/licence) )

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

## **II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE**

### **A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France**

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2021-2022, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à I
2. de façon complémentaire :
  - l'état de forme du moment
  - les résultats de la saison précédente
  - le comportement au sein du groupe
  - la motivation
  - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.

Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

### **B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour les Championnats d'Europe 2022 (Espagne)**

#### 1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés aux Championnats d'Europe de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

##### a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 8 janvier 2022**
- **Championnat de France Individuel à St Lary le 9 janvier 2022**
- **Championnat de France Vertical Race à Courchevel le 22 février 2022**

##### b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**
- **Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 17 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 16 janvier 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 27 janvier 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 29 janvier 2022**

#### 2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 3 pour les hommes et 3 pour les femmes.

Les skieurs peuvent être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves internationales ou les épreuves nationales sélectives comme indiqué ci-après par ordre de priorité.

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés au Championnat d'Europe pour la même épreuve. Cependant, si plus de 3 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux places puis aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (hommes et femmes) et être à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

b. Epreuves nationales sélectives

En fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 3 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves des Championnats d'Europe

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuelle
- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

#### 4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat d'Europe, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

**C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 1<sup>ère</sup> étape de Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)**

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers U23 (hommes et femmes) ou dans les 6 premiers U20 (hommes et femmes) des Championnats du monde 2021, les skieurs du groupe France B, seront sélectionnés (voir liste en annexe), à condition de participer aux épreuves nationales de sélection ci-dessous.

2. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leur résultat aux épreuves de sélection suivantes :

- **Epreuve de sélection Vertical Race le 4 décembre 2021**

- **Epreuve de sélection Sprint le 5 décembre 2021**

3. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

4. Les épreuves de la 1<sup>ère</sup> étape de la Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

## **D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 2<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Arinsal, Andorre)**

### **1. Epreuves sélectives**

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

#### **a. Epreuves nationales sélectives :**

**- Championnat de France Individuel à St Lary le 9 janvier 2022**

**- Epreuve de sélection Vertical Race le 4 décembre 2021**

#### **b. Epreuves internationales sélectives**

**- Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 17 décembre 2021**

**- Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**

### **2. Les critères de sélections**

#### **a. Epreuves nationales sélectives**

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) une des épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes seront sélectionnés.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

#### **b. Epreuves internationales sélectives**

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective : terminer dans les 6 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 2<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.



**E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 3<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Morgins, Suisse)**

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 8 janvier 2022**

- **Championnat de France Individuel à St Lary le 9 janvier 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 3<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Morgins, Suisse)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

**F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 4<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Valtellina, Italie)**

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 8 janvier 2022**

- **Championnat de France Individuel à St Lary le 9 janvier 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**

- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 27 janvier 2022**

- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 29 janvier 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (hommes et femmes)

et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 4<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Valtellina, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

**G. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 6<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Val Martello, Italie)**

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 27 janvier 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 29 janvier 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Valtellina (Italie) le 4 février 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Valtellina (Italie) le 5 février 2022**
- **Championnat d'Europe Sprint à Boi (Espagne) le 9 février 2022**
- **Championnat d'Europe Individuelle à Boi (Espagne) le 12 février 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 6<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Val Martello, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

## **H. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 7<sup>ème</sup> étape de Coupe du monde (Flaine, France)**

### **1. Epreuves sélectives**

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

#### **a. Epreuve nationale sélective :**

**- Championnat de France Vertical Race à Courchevel le 22 janvier 2022**

#### **b. Epreuves internationales sélectives**

**- Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**

**- Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 17 décembre 2021**

**- Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**

**- Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**

**- Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 16 janvier 2022**

**- Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 27 janvier 2022**

**- Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 29 janvier 2022**

**- Coupe du monde Sprint à Valtellina (Italie) le 4 février 2022**

**- Coupe du monde Individuelle à Valtellina (Italie) le 5 février 2022**

**- Championnat d'Europe Sprint à Boi (Espagne) le 9 février 2022**

**- Championnat d'Europe Vertical Race à Boi (Espagne) le 10 février 2022**

**- Championnat d'Europe Individuelle à Boi (Espagne) le 12 février 2022**

**- Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 mars 2022**

**- Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 19 mars 2022**

### **2. Les critères de sélections**

#### **a. Epreuves internationales sélectives**

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 6 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce

cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

a. Epreuve nationale sélective

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur l'épreuve de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes seront sélectionnés.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

*Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).*

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves de la 7<sup>ème</sup> étape de la Coupe du monde (Flaine, France)

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.



Athlètes pré-sélectionnés  
Pour la 1<sup>ère</sup> étape de Coupe du monde  
16-19 décembre 2021  
Ponte di Legno (Italie)

**U23 hommes :**

- Julien BERNAZ
- Robin GALINDO
- Rémy GARCIN

**U23 femmes :**

- Marie-Charlotte IRATZOQUY
- Manon ANSELMET
- Perrine GINDRE





## Groupes France 2021-22

### **Groupe A :**

Top 8 en coupe du monde ou aux championnats du monde 2021

Thibault ANSELMET  
William BON MARDION  
Samuel EQUY  
Xavier GACHET  
Gédéon POCHAT  
Alexis SEVENNEC

Léna BONNEL  
Lorna BONNEL  
Laura DEPLANCHE  
Axelle GACHET-MOLLARET  
Emily HARROP  
Célia PERILLAT-PESSEY

### **Groupe B :**

Top 10 U23 aux championnats monde 2021  
Top 6 U20 aux championnats du monde 2021  
Blessé en 2021 sur décision du DTN

Julien BERNAZ  
Eddy BOUVET  
Baptiste ELLMENREICH  
Robin GALINDO  
Rémy GARCIN

Manon ANSELMET  
Perrine GINDRE  
Marie-Charlotte IRATZOQUY  
Marie POLLET-VILLARD

## **Extraits du Règlement intérieur de la FFME :**

### **« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES**

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

### **ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

## **ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION**

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en oeuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

## **ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES**

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »